



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session  
**Cinquième Commission**  
Point 135 de l'ordre du jour  
**Planification des programmes**

**Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission  
à l'issue de consultations**

## Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007, 63/247 du 24 décembre 2008, 64/229 du 22 décembre 2009, 65/244 du 24 décembre 2010, 66/8 du 11 novembre 2011, 67/236 du 24 décembre 2012, 68/20 du 4 décembre 2013, 69/17 du 18 novembre 2014 et 70/8 du 13 novembre 2015,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Rappelant en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents, si possible lors des sessions ordinaires,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>2</sup>, les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, à savoir le plan-cadre<sup>3</sup> et le

<sup>1</sup> ST/SGB/2016/6.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 16 (A/71/16).

<sup>3</sup> A/71/6 (Part one).



plan-programme biennal<sup>4</sup>, et les rapports du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>5</sup> et sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>6</sup>,

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

2. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>2</sup> en ce qui concerne l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015 (section A du chapitre II), les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (section B i) du chapitre II) et le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (section B ii) du chapitre II);

4. Décide que les priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2018-2019 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention de la criminalité et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

5. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants;

---

<sup>4</sup> Ibid., (Prog.1, 2 et Corr.1, 3 et Corr.1 à 3, 4, 5, 6 et Corr. 1 et 2, 7 à 12, 13 et Corr.1, 14 à 24, 25 et Rev.1, 26, 27 et Corr.1, et 28).

<sup>5</sup> A/71/85.

<sup>6</sup> A/71/75.

6. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des priorités énoncées plus haut et du cadre stratégique adopté dans la présente résolution;

8. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans son rapport en ce qui concerne l'évaluation (section C du chapitre II), le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015 (section A du chapitre III) et l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (section B du chapitre III), et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient promptement appliquées;

9. *Décide* de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019<sup>3</sup>;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lors de l'élaboration des futurs plans-cadres, à ce que les projets de cadre stratégique soient strictement conformes aux directives qu'elle a données dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 et dans ses résolutions ultérieures applicables;

11. *Souligne* que le Secrétaire général doit reprendre rigoureusement, lorsqu'il établit les rapports sur l'exécution des programmes, les notions, termes et descriptifs de tâches approuvés dans le cadre stratégique;

12. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique et, à cet égard, engage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables.